



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat
général

La Délégation Départementale De l'Action Sociale De Seine-Maritime



Nous contacter

Délégation Départementale de l'Action Sociale

De Seine Maritime

Immeuble Le Challenger

3, rue du Four

76100 ROUEN



Tél : 02 32 81 69 81

Mèl : actionsociale.76@finances.gouv.fr

Consulter notre site :

Via Alizé : [Accueil](#) > [vie quotidienne](#) > [je recherche ma délégation départementale](#) > [cliquer sur le Département 76](#)

L'Action Sociale des Ministères Financiers

Les services économiques et financiers mettent à disposition de leurs agents, dès leur prise de fonctions, une grande variété de prestations d'action sociale, qui, parallèlement à leur vie professionnelle, ont pour vocation à faciliter leur vie personnelle et familiale.

Ces prestations sont ouvertes à tous, indépendamment du grade et de l'affectation. Elles recouvrent aussi bien l'accès à des services collectifs (restauration, vacances...) que des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, service social).

Par ailleurs, la délégation héberge la médecine de prévention.

La Délégation départementale de Seine-Maritime

La Déléguée Départementale de l'Action Sociale est chargée, dans son département, de l'animation et de l'exécution de l'ensemble de la politique sociale définie par le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) et des actions locales décidées par le Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS).
social.

Les actions locales

La délégation dispose de Crédits d'Actions Locales (CAL) qui, en accord avec le Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS), permet :

- **d'organiser des actions de nature sociale et médico-sociale**
- **de réaliser des activités à caractère de loisir ou culturel**

Ces actions s'adressent aux agents actifs, conjoints, enfants et retraités.

La délégation de Seine-Maritime organise différentes manifestations locales telles que :

Activités culturelles et de loisirs : Elles sont organisées au niveau local et peuvent prendre la forme de sorties à la journée, spectacles, coupons sport, visites...

Manifestations d'amitié : arbre de Noël, manifestation en faveur des retraités...

Action de santé publique : campagne de prévention, consultations de psychologues (sur orientation soit de l'assistante de service social, soit du médecin de prévention).

Consultations CESF (conseiller en économie sociale et familiale) sur orientation de l'assistante de service social, financés depuis 2017 sur les crédits de fonctionnement.

Les actions sont arrêtées par le conseil départemental de l'action sociale afin de répondre au mieux aux attentes des agents et des retraités.

Les informations de ces actions locales sont diffusées aux agents par l'intermédiaire de votre correspondant social



La restauration

Au sein de la politique sociale, la restauration tient une place prépondérante, première priorité de l'Action Sociale. Elle vise à offrir aux agents actifs, la possibilité de se restaurer à proximité de leur lieu de travail.

Le principe est le suivant : l'agent doit participer à hauteur de 50% du montant du coût du repas évalué forfaitairement chaque année par l'URSSAF. Pour 2020, ce montant est fixé à 4.90 €, ce qui implique que le reste à charge de l'agent ne doit pas être inférieur à 2.45 € (y compris après versement de la subvention interministérielle)

- le département compte 11 restaurants,
- Un repas type est composé d'un plat et de 2 périphériques.

Tous les agents des MEF peuvent bénéficier d'un repas au prix de 5.76 € maximum (tarification appliquée pour la province en 2020) quel que soit le restaurant d'accueil.

Les subventions versées sont calculées en fonction du plafond de l'harmonisation tarifaire (décision ministérielle – CNAS) comme suit :

La prise en charge par l'action sociale correspond à la différence entre le prix de vente du repas et le montant de l'harmonisation tarifaire qui sera le tarif appliqué à l'agent.

Exemple : 12 € (prix de vente du repas) – 5.76 € (prix max pour l'agent) = 6.24 € (montant de la subvention payée par l'action sociale)

S'y ajoutera pour les agents éligibles (indice < 480), le montant de la subvention interministérielle de 1.27 € par repas en 2020.

Les agents n'ayant pas accès à une structure de restauration collective bénéficient du titre restaurant d'une valeur faciale de 6.00 € par jour travaillé. L'employeur participe à son financement à hauteur de 3,00 €.



La médecine de prévention

La médecine de prévention est régie par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié. Le médecin de prévention est le conseiller des agents, de leurs représentants et de l'Administration.

Il agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents et exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect du secret médical.

Il a pour mission de prévenir toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Il peut ainsi intervenir sur le plan collectif ou individuel en milieu de travail par l'intermédiaire des visites des lieux de travail afin de :

- connaître le travail effectué et les risques auxquels sont soumis les agents dans le cadre de leur travail,
- dépister les atteintes éventuelles à leur santé physique et mentale liées à ce travail,
- s'assurer de l'hygiène générale,
- proposer des améliorations des conditions de travail,
- traiter de l'ergonomie du poste de travail,
- effectuer des mesures (bruit, luminosité ...)



Sur le plan individuel, le médecin de prévention effectue le suivi médical personnalisé des agents visant à vérifier, dans la durée, la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail liées au poste occupé, et ce, tout au long de sa carrière. La visite médicale permet d'aborder l'environnement professionnel, les conditions de travail, le contenu du travail, les relations au travail, ou toute autre situation. L'agent bénéficie, au cours de ces visites, d'un examen médical et d'examen complémentaires si nécessaire.

La politique de santé et sécurité au travail ministérielle prévoit l'organisation d'une surveillance médicale obligatoire se déclinant selon 3 axes :

- la surveillance médicale spécifique (SMS) concernant les agents soumis ou exposés à des risques professionnels dont les conditions de travail nécessitent une surveillance médicale annuelle
- la surveillance médicale quinquennale (SMQ), où les agents sont convoqués en fonction de leur année de naissance
- la surveillance médicale particulière (SMP), dans le cadre de situations particulières de l'agent, telles que :
 - o grossesse
 - o pathologie particulière dont le suivi est déterminé par le médecin
 - o situation de handicap
 - o retour après un congé maladie, accident de service et maladie professionnelle

La réglementation prévoit également la possibilité pour tout agent de bénéficier d'une visite médicale à sa demande (Art 22 décret 82-463), organisé par l'administration.

Un agent peut, en outre, solliciter spontanément et directement le médecin de prévention sans que l'administration en soit avertie.

En cas d'inadéquation entre l'état de santé d'un agent et ses conditions de travail, le médecin de prévention est habilité à proposer un avis ou émettre des propositions d'aménagement de poste de travail et/ou de conditions d'exercice afin de favoriser le maintien au travail.



➤ A l'interface de la vie professionnelle et de la vie privée

En tant qu'agent du ministère de l'Économie (actif ou retraité), **vous pouvez bénéficier du soutien des assistantes de service social du personnel**. Elles vous informent, vous écoutent, vous orientent et vous accompagnent dans différents domaines. En fonction de l'évaluation de votre situation, elles peuvent intervenir directement auprès de vous ou vous orienter vers des partenaires plus adéquats. Vous pouvez les solliciter **pour des difficultés d'ordre professionnel** (situation administrative particulière, changement important dans le service, relations interpersonnelles, mutations, départ à la retraite ...) **ou personnel** (santé : conséquences sociales et administratives de la maladie / famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents / situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, logement...).

Elles peuvent vous délivrer des informations ponctuelles ou vous proposer un accompagnement si besoin. Leur intervention se fait en toute discrétion puisqu'elles sont soumises au **secret professionnel**.

Vous pouvez rencontrer **Madame COGREL ou Madame PARIS** à leur bureau situé à la délégation départementale de l'action sociale, lors de **permanences sur site, à domicile ou tout autre lieu**. Vous pouvez les contacter par courrier, par téléphone ou par courriel.

Le cadre d'intervention

Secret professionnel

- Intervention en toute confidentialité
- Indépendance à l'égard de votre hiérarchie

Diplômée d'Etat

- Respect d'un code de déontologie
- Relation de confiance
- Libre adhésion de la personne
- Connaissances dans de nombreux domaines certifiées par notre formation spécifique

Les domaines d'intervention

Santé

- Information sur les droits statutaires
- Mise à disposition auprès des agents en arrêt maladie
- Handicap / Invalidité
- Addiction

Famille

- Séparation / Divorce
- Conseils et orientation vers des structures adaptées (médiation familiale, maison de l'adolescent...)
- Violences intrafamiliales

Logement

- Inscription sur les contingents réservés aux fonctionnaires
- Prévention des expulsions
- Accès au logement
- Aide au maintien à domicile (lié à la perte d'autonomie)
- Entrée en établissement adapté

Travail

- Mutation motivée par des circonstances familiales / sociales
- Médiation / Interface dans les relations de tensions ou de conflits
- Evènements graves sur le lieu de travail
- Recherche de solutions pour des difficultés liées au travail

Budget

- Aide financière et prêt sur évaluation
- Ouverture de droits (Prime d'activité, droits CAF)
- Aides aux démarches
- Surendettement / accompagnement budgétaire
- Mise en place de tutelle ou curatelle

Le décès

- Accompagnement des familles dans les démarches administratives
- Ouverture de droits (pension de réversion, etc...)

Les vacances et les loisirs



L'association EPAF (Education et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

| VACANCES ENFANTS | VACANCES FAMILLE |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• «Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps.• «Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août. <p>Trois types de séjours :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 jours en hiver et au printemps pour les 4/17 ans• 18 ou 19 jours en été pour les 6/17 ans• des séjours courts (7 ou 14 jours en été) pour les 4/9 ans | <p><u>Des vacances pour tous :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité.• et pour leurs amis, selon les disponibilités. <p><u>Des offres toute l'année :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été : priorité aux familles.• Pendant le reste de l'année : ouverture à tous ! <p><u>Des séjours de qualité et des formules variées :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité.• Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée. |

Vous pouvez contacter le service Vacances Enfants :

Par téléphone : 01 48 59 22 00 ou par courriel : contactve@epafvacances.fr

Le service des séjours adultes et familles :

Par téléphone : 01 48 59 22 00 ou Par courriel : contactvl@epafvacances.fr

Les subventions interministérielles pour séjours d'enfants ou adultes handicapés

Les séjours hors EPAF, (centres aérés, séjours scolaires ou linguistiques...) effectués par les enfants mineurs, fiscalement à charge **ouvrent droit au versement d'une subvention** calculée en fonction de la nature du séjour, de sa durée et des ressources du foyer fiscal de l'agent demandeur (QF inférieur à 1087)

Les séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants et adultes handicapés ouvrent également droit au versement d'une subvention (sans limite d'âge)

Les dossiers sont à déposer via l'application « séjours » auprès de la délégation départementale qui calcule la prestation due.



Intranet alizé onglet « applications » - séjours d'enfants

Ou depuis le portail Ulysse national (applications/ autres application/ portail des applications du SG).



Les chèques vacances

C'est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances. Elle est ouverte aux retraités. Le principe repose sur une épargne préalable du bénéficiaire abondée d'une participation de l'employeur.

Ils permettent de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration, ...)

Cette prestation est versée à l'issue d'une période d'épargne de 4 à 12 mois avec une bonification de 10 à 30 %, de l'État en fonction des ressources du bénéficiaire.

Les agents handicapés en activité bénéficient d'une majoration de la bonification accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 % de leur épargne.

Le e-Chèque-Vacances. Il est désormais possible de payer en ligne avec le e-Chèque-Vacances, exclusivement utilisable sur internet pour régler des prestations de tourisme et de loisirs et disponible en coupures de 60 €.

La délégation n'est pas compétente pour traiter les dossiers. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr (ou 08 11 65 65 25)

L'Aide à la parentalité – le CESU

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de CESU pré financés a été créée pour la garde des enfants des agents de l'État de moins de 6 ans.

Il peut être utilisé auprès de :

- Une structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, garderie périscolaire)
- Un salarié en emploi direct : assistant maternel, garde à domicile, baby-sitting
- Une entreprise ou une association

Le montant de l'aide est soumis à un plafond de ressource. Il peut aller de 265€ à 840€.

Pour vérifier si vous êtes éligible au dispositif et connaître le montant exact de vos droits, vous pouvez faire une simulation sur le site :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif/Information/Simulateur>



Dans le cadre de la politique d'action sociale ministérielle une prestation est proposée, sous la forme d'un CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Le CESU 6/12 ans est un titre de paiement entièrement financé par les MEF. Les activités pouvant être rémunérées sont :

- la garde d'enfants à domicile ou hors domicile
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école
- le soutien scolaire ou les cours à domicile

Le CESU est soumis à conditions de ressources.

En fonction de votre revenu fiscal et du nombre de parts, le montant annuel sera de 200, 300 ou 400 € par enfant. Les agents en situation monoparentale (parents isolés) bénéficient d'une majoration de 20 % du montant de l'aide.

Toutes les informations sont sur le site : <http://www.chequedomicile.fr/client/MEF>



Le logement

La Seine Maritime ne dispose pas de logements réservés.

Les aides et prêts sont gérés par l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières)

L'ALPAF VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES PRESTATIONS POUR VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts sont délivrés sans intérêts (frais de dossier uniquement)

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

Évaluez le montant des aides et prêts dont vous pouvez bénéficier : en cliquant sur la calculette (que vous trouverez sur le descriptif de chaque aide ou prêt).

Pour vous installer

• **L'aide à la première installation** est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

Cette prestation, non remboursable, est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie. Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique, et du type de logement (privé ou social). Dans le 76 (zone 2) : montant parc privé : 2 300 € - parc social : 1 750 €.

Pour aménager votre logement

• **Le prêt équipement du logement** (2 400 € maximum) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

Pour améliorer votre logement

• **Le prêt pour l'amélioration de l'habitat** est destiné à financer des travaux et certains aménagements. De 500 € à 3 000 € sous condition de ressources – 1% de frais de dossier – remboursable en 24/36/48 mensualités.

Ce prêt peut être doublé et porté à 6 000 € en cas de travaux d'économie d'énergie, si l'entreprise qui les réalise est labellisée garante de l'environnement. (RGE) –remboursable en 24/36/48/60 ou 72 mois.

• **Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées**

(10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources

Le logement (suite)

Pour acquérir votre résidence principale

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique (*La Seine Maritime est en zone 2*).

Une calculatrice sur le site de l'ALPAF vous aidera à faire le choix entre les deux propositions suivantes, car elles ne sont pas cumulables.

• **L'aide à la propriété** : l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier. Attention aux délais : la demande doit être déposée dans les 30 jours qui suivent la date de l'émission de l'offre du prêt principal.

La prestation est délivrée sur trois ans :

4 410 € en zone 2 en cas de primo accession.

3 630 € en zone 2 dans les autres cas.

• Le prêt immobilier complémentaire

Cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal d'une durée minimum de 10 ans.

De 3 000 € à 15 000 € sous condition de ressources – 1% de frais de dossier – remboursable en 140 mensualités.

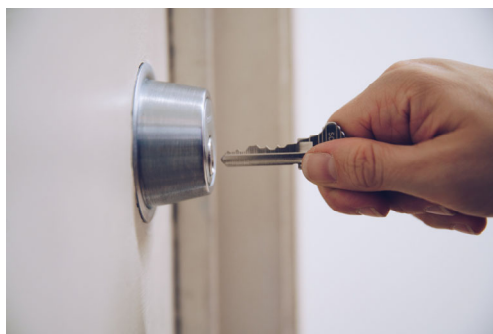
Pour remettre en état votre logement suite à un sinistre

• **Le prêt «sinistre immobilier»** (8 000 € maximum) est destiné à couvrir les dépenses liées au logement et occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.

Pour loger votre enfant étudiant

• **Prêt de 1 800 € maximum**, destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement pour votre enfant durant ses études. (*Logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents, y compris à l'étranger*)



L'action Sociale du Département en quelques chiffres.

2 615 agents repartis sur 82 sites

1 591 enfants de 0 à 17 ans

2 595 retraités

En 2019 :

180 enfants partis en colonies EPAF

576 vacanciers dans le centre de l'EPAF

61 subventions pour séjours d'enfants attribuées

132 402 repas pris en restauration collective

139 823 titres restaurant attribués

157 aides et prêts ALPAF

1 099 personnes ont bénéficié d'une action ou d'une sortie financés sur les crédits d'actions locales

1 621 spectateurs à l'arbre de Noël

569 personnes ont bénéficié de prix de groupe non subventionnés par la DDAS (parcs d'attraction, zoo, festival de jazz...)

127 retraités ont participé au déjeuner spectacle au Manège de Tilly

38 retraités ont participé au voyage autofinancé EPAF